

HOLY DIS
Société anonyme au capital de 501 342 euros
Siège Social : 14 RUE DE MANTES 92700 COLOMBES
348 366 535 RCS NANTERRE

CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du **21 décembre 2009**, **14-30 rue de Mantes- 92700 COLOMBES**, à **8 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce;
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Acceptation de l'offre de radiation administrative de NYSE Euronext concernant la cotation au marché libre de Holy-Dis SA.
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Questions diverses.

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'une somme maximale de 15.040 euros par création d'actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VI du code de commerce; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. La société peut cependant, par une disposition spéciale de ses statuts, décider qu'il sera justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 Rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE
HOLY-DIS SA LE 21 DECEMBRE 2009**

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de quatre vingt neuf mille quarante quatre euros (- 89.044 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 14.623 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2009.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité du déficit de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élevant à quatre vingt neuf mille quarante quatre euros (- 89.044 €) au compte report à nouveau qui se trouve ainsi ramené au solde négatif de cent quinze mille quatre cents soixante six euros (- 115.466 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve la distribution par remboursement partiel de la prime d'émission à hauteur de quatre vingt trois mille cinq cent cinquante sept euros (83.557 €) qui se trouve ainsi ramené à quatre cents soixante trois mille trois quarante quatre euros (463.344 €).

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale accepte l'offre de radiation administrative de NYSE Euronext concernant la cotation au marché libre de Holy-Dis SA.

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- statuant en application des articles L. 225-129 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail, tels que modifiés par la Loi n° 2001-152 du 19 Février 2001 sur l'épargne salariale,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale de 15.040 euros, par la création et l'émission d'actions ordinaires, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Le Conseil jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée pour une durée de 4 mois.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société.

HUITIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

**EXPOSE SOMMAIRE EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE HOLY-DIS SA LE 21
DECEMBRE 2009**

L'exercice social de notre Société, clos le 30 juin 2009, d'une durée de douze mois, a été marqué par une stagnation de notre activité (légère diminution du chiffre d'affaires de 0,5 %) et une très légère diminution de notre rentabilité liée à l'impact de notre stratégie d'investissement sur ressources propres en dehors de tout recours à des ressources externes en capitaux ou en dettes (R&D interne activée et amortie), et ce depuis 2005 :

- Le chiffre d'affaires bénéficie des déploiements des nouveaux produits issus de notre R&D (aussi bien en gestion de temps qu'en planification optimisée full Web) ainsi que de l'excellente tenue de notre part de marché classique de planification optimisée en "ligne Windows". Les produits de cette dernière gamme représentent 95 % des ventes de licences contre 5 % pour les nouveaux produits. Le chiffre d'affaires bénéficie aussi des débuts de notre pénétration sur de nouveaux marchés à l'export (Maghreb, Europe de l'Est).
- Le maintien de notre chiffre d'affaires en cette période de crise économique a été permis en partie par une croissance de notre récurrent annuel (contrats de maintenance) ainsi qu'une nette amélioration de notre EBE bien qu'il soit lourdement affecté par trois années continues d'investissement en R&D. Ce solde de gestion passe ainsi de 0,1 % à 8,6 % de notre chiffre d'affaires. Il reste donc conforme à nos exigences et contraintes d'autofinancement intégral.
- Notre rentabilité d'exploitation, toujours très élevée en terme de valeur ajoutée, continue à refléter notre stratégie très active d'investissement de la quasi-totalité des ressources dégagées par l'exploitation dans une politique d'innovation technologique destinée à consolider et à augmenter à terme notre leadership fonctionnel et technologique dans le domaine de la planification optimisée des RH en milieu hyper-contraint (qui est notre cœur de métier) ainsi que dans le domaine de la gestion du temps de travail.
- Notre résultat d'exploitation est cette année encore lourdement impacté par le poids de l'amortissement des frais de développement lié à un recours importante à la sous-traitance dans les 3 dernières années.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	501 342	501 342	501 342	501 342	501 342
Nombre d'actions ordinaires	835 570	835 570	835 570	835 570	835 570
Nombre d'actions à dividendes prioritaire					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	4 451 746	4 882 482	4 463 102	4 758 056	4 732 109
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	581 905	420 551	64 809	-23 897	182 336
Impôts sur les bénéfiques	-22 636	-24 352	-51 111	12 179	-2 775
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	226 311	393 712	49 685	-65 860	-89 044
Résultat distribué	néant	néant	néant	néant	néant
Résultat par action					
Résultat ap. impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,21	0,53	0,14	0,00	0,22
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	0,27	0,47	0,06	0,00	0,00
Dividende attribué	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés	51	51	58	57	56
Montant de la masse salariale	1 868 119	2 155 482	2 262 052	2 334 880	2 280 109
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc.oeuvres)	814 674	945 880	952 798	1 081 953	1 024 250

HOLY DIS
Société Anonyme au Capital de 501 342 Euros
Siège Social : 14-30 rue de Mantes 92700 COLOMBES
348 366 535 R.C.S. NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2009**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales.

A....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.